



Le Plessis-Pâté

COMMUNE DU PLESSIS-PATE

ARRETE PERMANENT DU MAIRE N°A-028-2026

Arrêté fixant les limites d'agglomération de la commune du Plessis-Pâté

PM/CDE

Le Maire du Plessis-Pâté,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.110-2, R.411-2, R.411-25 et R.413-3 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière des routes et des autoroutes ;

Considérant que le code de la route confie au Maire le soin de fixer les limites de l'agglomération ;
Considérant que le même code définit l'agglomération comme « l'espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde ».

ARRETE

Article 1er. : Les limites de l'agglomération de la commune du Plessis-Pâté sont fixées de la manière suivante :

Désignation de la zone traversée	Voie	Repères et coordonnées géographiques
Depuis Ste-Geneviève-des-Bois La Croix Blanche	Route de Corbeil	48°36'43.6 N 2°20'12.8 E
Depuis Ste Geneviève des Bois St-Michel-Orge	Intersection route de Liers/Chemin de la Noue Rousseau	48°37'08.6 N 2°19'59.2 E
Depuis Bretigny-sur-Orge	Route de Corbeil	48°36'32.9 N 2°19'12.6 E

Article 2 : Les arrêtés antérieurs fixant les limites de l'agglomération sont abrogés.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Marolles en Hurepoix, Monsieur le Directeur des Services Techniques, le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait au Plessis-Pâté, le 27 janvier 2026

Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.
Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique :

Le Maire,
Sylvain TANGUY

